

Perception du solde de la taxe d'apprentissage – Année 2025

Note du 20/05/2025 relative à la campagne 2025 de collecte du solde de la taxe d'apprentissage

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par : Anne Lecostey

Référente régionale académique pour la perception du solde de la taxe d'apprentissage

Tél : 01 57 02 67 64 / 06 33 89 20 64

Mél : dafpic-taxe@ac-creteil.fr ; ce.dafpic@ac-paris.fr ; ce.dafpic@ac-versailles.fr

Texte adressé :

- aux chefs des établissements d'enseignement publics et privés du second degré éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage, aux chargés de mission Lutte contre le décrochage scolaire, aux directeurs de CIO S/c de Madame et Messieurs les recteurs d'académie
 - aux présidents d'universités, aux directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur, aux directeurs des établissements d'enseignement supérieurs privés et consulaires S/c Madame la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
-

Références :

- Article L6241-1 à L6241-5 du code du travail
 - Article R6241-21 et R6241-22 du code du travail
 - Listes régionales des établissements et organismes éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage>)
-

Cette instruction porte sur la campagne 2025 de perception du solde de la taxe d'apprentissage via la plateforme SOLTéA

SOLTéA est la plateforme nationale unique dédiée à la répartition et au versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements et organismes habilités à la percevoir (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>).

Au titre de la campagne 2025, l'habilitation à la perception du solde de la taxe d'apprentissage s'est faite directement via la plateforme SOLTéA à laquelle les services instructeurs ont pu, pour la première fois, accéder afin d'y instruire les dossiers de demande d'éligibilité déposés par les établissements et organismes. Cette phase d'instruction des demandes d'éligibilité s'est terminée le 11 avril 2025 et a permis l'élaboration des listes régionales des établissements éligibles qui seront publiées fin mai sur le site de la préfecture régionale d'Île de France.

Pour la campagne 2025, le calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissage est le suivant :

- Ouverture de la plateforme :
 - à partir du 19 mai 2025 : ouverture de SOLTéA aux établissements pour vérifier ou compléter leurs informations
 - à partir du 26 mai 2025 : ouverture de SOLTéA aux employeurs
- 1ère période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage :
 - 26 mai 2025 : début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs
 - 27 juin 2025 : clôture de la 1ère période de répartition
 - à partir du 11 juillet 2025 : 1er virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs
- 2ème période de répartition du solde de la taxe d'apprentissage :
 - 14 juillet 2025 : début de la 2ème période de répartition par les employeurs
 - 24 octobre 2025 : clôture de la campagne de répartition par les employeurs sur SOLTéA
 - à partir du 7 novembre 2025 : 2ème virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs
- Fonds non répartis :
 - à partir du 27 novembre 2025 : versement des fonds non répartis selon des critères définis par voie réglementaire.

Nous vous invitons dès à présent à engager auprès de vos entreprises partenaires une campagne de communication pour les inciter à flécher vers vos établissements, le solde de la taxe d'apprentissage dont elles sont redevables dans le cadre de la campagne 2025. Vous trouverez sur le site SOLTéA des supports pour vous aider dans cette démarche (<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide/consulter-nos-documents-informatifs>).

Pour la rectrice de la région académique Île-de-France,
rectrice de l'academie de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
par délégation
Le secrétaire général de la région académique Île-de-France



Fabien OPPERMANN